

Règlement du BOCC (Badminton Olympique Club Concarnois)

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur définit les règles à respecter au sein de l'association Badminton Olympique Club Concarnois et les principes de fonctionnement de l'association.

Article 2 : Membre de l'association

Est membre actif toute personne physique qui s'acquitte de la cotisation fixée en assemblée générale, qui participe aux activités de l'association ou à son fonctionnement, et qui adhère aux statuts de l'association.

Article 3 : Pratique du badminton

L'association est affiliée à la fédération française de badminton.

La pratique du badminton peut se faire en loisirs ou en compétitions.

Tout joueur accédant aux terrains doit être en mesure de présenter sa licence.

Pour les nouveaux joueurs un essai de la discipline sur deux séances sera toléré.

Aucun écart à ce règlement ne sera admis.

Article 4 : Cotisation

La cotisation est fixée par le conseil d'administration à chaque saison. Elle comprend la part licence et la part attribuée à l'association pour son fonctionnement.

Tout membre arrivant après 6 mois du début de la saison (soit après Mars) acquittera la moitié de la part revenant à l'association et la part licence en totalité.

Article 5 : Informations

Les informations générales sont communiquées en début de saison sur le site internet du club, sur les réseaux sociaux ainsi que lors de l'assemblée générale.

Article 6 : Matériel

Le matériel fourni par l'association est le suivant :

- Poteaux et filets
 - Volants synthétiques pour l'entraînement
 - Volants plumes pour la compétition ou la préparation à la compétition.
- L'association dispose de raquettes qui peuvent être prêtées en début de saison.

Cependant il est obligatoire que chaque joueur dispose de sa propre raquette et de chaussures adaptées à la pratique du badminton et uniquement à cet usage.

Chaque joueur doit veiller au bon respect du matériel. Il signale toute anomalie aux dirigeants de l'association.

Il participe à l'installation de la salle de jeu ainsi qu'à son rangement.

Article 7 : Créneaux de pratique

Plusieurs créneaux horaires sont proposés pour permettre la pratique du badminton en compétitions ou en loisirs.

Tout joueur participant aux entraînements dirigés doivent respecter les directives et consignes des entraîneurs. Le respect des horaires est demandé.

Les joueurs se retrouvant en jeu libre doivent suivre les consignes des responsables de salle qui veillent scrupuleusement au bon rangement du matériel et aux accès de la salle (ouverture, fermeture).

Article 8 : Responsabilité des parents

Les parents des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable/ entraîneur sur le lieu d'entraînement.

En dehors des heures d'entraînement, les jeunes ne se trouvent pas sous la responsabilité du club.

Article 9 : Compétitions

Le calendrier des compétitions est à disposition des joueurs sur les différents groupes de communication des compétiteurs (Messenger, WhatsApp).

Les compositions de l'équipe ou des équipes représentant l'association sont données par les entraîneurs et capitaines.

Les droits d'engagement aux compétitions sont pris en charge par l'association pour les jeunes.

Les jeunes ne sont pas sous la responsabilité de l'éducateur sportif lors des compétitions.

Tout joueur s'inscrivant aux compétitions organisées doit se présenter au jour dit et à l'heure dite. En cas d'absence sans motif valable et justificatif (ex : certificat médical), il devra s'acquitter des sanctions infligées par les instances représentant la fédération de badminton.

Fait à Concarneau, le 04 septembre 2024

Les Coprésidents : J.D. Couzigou et P. Le Cam